

Concept de Protection

Valable à partir du 6 juin 2020 et jusqu'à nouvel avis

Le Conseil Fédéral a décidé le 27 mai de permettre, dès le 6 juin, la reprise des activités touristiques et sportives.

Le Conseil Fédéral demande d'avoir un concept de protection pour garantir la sécurité sanitaire de nos clients. Ce concept ne doit cependant pas être validé par les autorités. Nous devons être toutefois en mesure de le présenter sur demande.

Tous les accompagnateurs et accompagnatrices professionnel-les sont tenus de respecter ce concept de protection de manière solidaire et responsable.

Règles à respecter

1. **Ne présenter aucun symptôme de la maladie au début ou pendant l'activité.**
2. **Garder les distances** (10 m² d'espace par personne, 2 mètres de distance)
3. **Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP**
4. **Conserver une liste des présences pendant au moins 14 jours**
5. **Taille du groupe maximale: 300 personnes.**
6. **L'AM est responsable de l'application des règles ci-dessus.**

Recommandations complémentaires

Nous conseillons fortement les accompagnateurs et accompagnatrices d'informer leurs client-es de ces règles dans le programme, au moment des inscriptions puis au début de la randonnée.

Le/la participant-e, respectivement l'accompagnateur-trice qui présente des symptômes ne peut pas participer à la sortie. Le cas échéant, il se met en auto-quarantaine. En cas d'infection d'un-e participant-e ou de l'accompagnateur-trice révélée après la sortie, les participant-es sont averti-es sans retard de la situation et prennent les mesures sanitaires adhoc (quarantaine).

L'accompagnateur-trice doit avoir le matériel d'hygiène de base (gants, masque, gel hydro alcoolique) dans son sac à dos ou à portée de main si les conditions l'exigent. Ce matériel devra être utilisé si des actes de premier secours doivent être effectués, si le contexte exige un rapprochement physique, ou pour la désinfection de matériel.

Références

Règles d'hygiène : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html>

Mesures de la Confédération : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html#1666885978>

Pour les informations concernant la pratique dans les pays voisins, se référer aux informations publiées sur le site de UIMLA : <https://uimla.org/covid19/>